

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/278 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE RETABLISSEMENT DU TAUX PLAFOND DE 1 % DE LA COTISATION EMPLOYEUR AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », à laquelle s'associe le groupe « Corse Social-démocrate »,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du Sénateur Jean ARTHUIS, qui abaisse de 1 % à 0,9 % la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents,

CONSIDERANT que le CNFPT représente, à maints égards, un atout important pour la Fonction Publique Territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés,

CONSIDERANT que l'excédent constaté par la Cour des Comptes sur la période 2004-2008 est à la fois exceptionnel et conjoncturel puisqu'il s'explique par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liés aux transferts de compétences de 2004 et par les bouleversements résultant de la réforme de la formation professionnelle adoptée en 2007,

CONSIDERANT que cette mesure ampute de 33,8 millions d'euros les ressources du CNFPT qui sera contraint, au vu de l'ampleur de la somme considérée, de toucher aux moyens consacrés à l'organisation de la formation,

CONSIDERANT que parallèlement, les collectivités adhérentes, pour maintenir le niveau de formation de leurs agents seront amenées à procéder à l'inscription de dépenses supplémentaires, soit pour envoyer des agents dans des formations payantes, soit pour prendre en charge, tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement),

CONSIDERANT que cette disposition aggraverait de façon certaine la fracture territoriale dans la mesure où les collectivités importantes auraient, peut-être, les moyens de compenser cette perte, notamment, en achetant moins cher les

stages payants alors que les communes rurales ou les villes de banlieue seraient contraintes de remettre en cause le droit à la formation de leurs agents,

CONSIDERANT que cette mesure porte d'autant plus atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux que les collectivités doivent subir une réforme territoriale et une crise persistante des finances publiques qui génèrent des besoins importants de formation,

CONSIDERANT que la qualité du service public local tient en grande partie aux compétences de ses agents et à leur adaptation continuelle aux diverses évolutions,

CONSIDERANT que, dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C (82 % en région Corse), réduire la formation équivaldrait à remettre en cause la deuxième chance aux fonctionnaires les plus modestes,

CONSIDERANT l'importance du secteur public dans l'économie corse à travers notamment les 11 000 agents territoriaux qui interviennent pratiquement dans tous les secteurs stratégiques (énergie, environnement, services à la population, transports, ...),

CONSIDERANT que lors de son congrès annuel le vendredi 14 octobre 2011 à Ajaccio, l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud a voté et adopté à l'unanimité des membres présents une motion demandant au Gouvernement de rétablir le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents,

CONSIDERANT qu'il convient de convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI